

ACTION URGENTE

AFGHANISTAN. UNE VICTIME DE VIOL AGEE DE 10 ANS RISQUE D'ETRE VICTIME D'UN CRIME D'« HONNEUR »

Brishna, une fillette âgée de 10 ans de la province afghane de Kunduz, a été violée par un mollah local en mai 2014. Elle risque d'être victime d'un meurtre pour des questions d'« honneur » aux mains de sa famille et des membres de sa communauté. La militante des droits des femmes qui la soutient est en butte à des menaces de mort.

Peu de temps après son viol, le 1^{er} mai, **Brishna** a été hospitalisée pour y recevoir des soins, avec l'assistance de l'organisation Women for Afghan Women. Lors de son hospitalisation, sa famille et des membres de sa communauté ont menacé de la tuer. La responsable du centre d'accueil de Women for Afghan Women, Mme Hassina Sarwari, a raconté à un journaliste que, lorsqu'elle était venue chercher Brishna à l'hôpital pour la conduire au centre d'accueil, la tante de la fillette lui avait indiqué que des hommes de sa famille voulaient « la tuer et jeter son corps dans le fleuve ». En juillet, après que Brishna eut passé deux mois au centre d'accueil, des policiers locaux sont venus la chercher pour la ramener dans sa famille, en dépit du risque pesant sur sa vie.

Le mollah local accusé d'avoir violé la fillette a depuis lors été arrêté et inculpé de viol sur mineur. Transféré dans une prison de Kaboul, il est en instance de jugement. Les examens médicaux ont confirmé que la fillette était encore prépubère et avait été victime d'un viol avec violences.

Les femmes et les filles violées risquent d'être assassinées pour des questions d'« honneur », car on considère qu'elles ont « déshonoré » leur famille par un acte dont elles sont victimes. Mme Sarwari a elle aussi été visée par des menaces de mort de la part de proches de Brishna, de dirigeants religieux et de puissants membres de sa communauté, car elle a protégé la fillette. Ces menaces n'ont pas cessé, et elle craint pour sa vie.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en dari, en pachto ou dans votre propre langue :

- engagez les autorités à faire en sorte que Brishna bénéficie d'une pleine protection de la part de l'État et que toutes les précautions nécessaires soient prises pour qu'elle ne soit pas victime d'un crime d'« honneur » ;
- demandez-leur de veiller à ce que l'auteur présumé du viol soit jugé dans le cadre d'un procès équitable, sans que la peine de mort soit requise contre lui ;
- priez-les de diligenter une enquête sur les menaces de mort visant Brishna, Mme Sarwari et d'autres défenseuses des droits humains impliquées dans l'affaire, et de traduire les responsables présumés en justice dès lors qu'il existe suffisamment d'éléments recevables prouvant qu'une infraction a été commise ;
- exhortez-les à fournir immédiatement une protection efficace à Mme Sarwari et aux autres défenseuses des droits humains, dans le respect de leurs souhaits, et rappelez-leur qu'elles ont pour obligation de protéger les militants des droits humains en vertu de la Déclaration des Nations unies de 1998 sur les défenseurs des droits de l'homme ;
- indiquez que vous estimez que les crimes d'« honneur » devraient être assimilés à de graves infractions pénales, et demandez l'abrogation de l'article 398 du Code pénal afghan pour que soit abolie la réduction de peines pour les meurtres motivés par l'« honneur ».

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 NOVEMBRE À :

Président de la République

President Ashraf Ghani Ahmadzai
Gul Khana Palace, Presidential Palace,
Kabul, Afghanistan
Fax : +93 (0) 202 141 135
Courriel : pressoffice.sec@arg.gov.af
Formule d'appel : *Your Excellency*, /
Monsieur le Président,

Procureur général

Mohammad Ishaq Alako
Attorney General's Office
District 10, Qala-i-Fatullah
Kabul, Afghanistan
Fax : +93 (0) 202 200 019
Courriel : ago.afg@gmail.com
Formule d'appel : *Dear Sir*, / Monsieur,
Copies à :

Ministre de la Justice

Habibullah Ghalib
Ministry of Justice
Charayee Pashtoonistan, Foroushgah
Kabul, Afghanistan
Courriel : complaints@moj.gov.af
Courriel : moj_complaints@yahoo.com

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Afghanistan dans votre pays (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

AFGHANISTAN. UNE VICTIME DE VIOL AGÉE DE 15 ANS RISQUE D'ÊTRE VICTIME D'UN CRIME D'« HONNEUR »

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En Afghanistan, les femmes et les filles incarnent l'honneur de la famille. Si on considère qu'elles ont porté atteinte aux coutumes, aux traditions ou au prétendu honneur, elles sont souvent les premières à en faire les frais.

Les femmes soupçonnées de relations sexuelles en dehors du mariage (*zina*) sont généralement accusées d'avoir « déshonoré » leur famille, et risquent d'être victimes d'un crime d'« honneur », à l'initiative de parents ou à la demande de conseils locaux composés d'anciens de sexe masculin.

Les femmes et les filles violées risquent elles aussi d'être tuées pour des questions d'honneur, car on estime qu'elles ont « déshonoré » leur famille par un acte dont elles sont victimes.

La clémence et l'absence bien souvent de sanctions pénales observées dans les affaires de crimes d'« honneur » témoignent de la discrimination envers les femmes et de la contiguïté des systèmes judiciaires officiel et non officiel. Invoquer une atteinte à l'honneur, aux coutumes et aux traditions est souvent un moyen de défense accepté dans les affaires de meurtres de femmes et de filles. Dans la majorité des cas cependant, les crimes d'« honneur » ne sont jamais portés devant la justice institutionnelle, car les familles tendent à appliquer les sanctions approuvées par des mécanismes judiciaires locaux, par exemple les *shuras* ou les *jirgas* (conseils tribaux).

Il est difficile d'établir le nombre exact de femmes et de filles en Afghanistan qui sont victimes de crimes d'« honneur » mais, selon la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, 243 cas ont été enregistrés entre janvier 2011 et mai 2013.

À l'heure actuelle, les crimes d'« honneur » ne sont pas érigés en infraction, ni traités comme une forme de violence envers les femmes et les filles au regard de la loi afghane portant élimination de la violence à l'égard des femmes. En revanche, les articles 394 à 397 du Code pénal, consacrés au meurtre, assortissent ce crime de circonstances atténuantes lorsqu'il a été commis au nom de l'« honneur », la peine étant ramenée à une période « ne pouvant être supérieure à deux ans ».

Nom : Brishna

Femme

AU 253/14, ASA 11/013/2014, 9 octobre 2014